

15 mai 2020

Mr le Directeur Général

CHU de Clermont-Ferrand

Monsieur le directeur général,

Objet : Prime COVID

Monsieur le Directeur Général,

Le décret relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé vient de paraître au Journal Officiel.

Article 4 : Le Puy de Dôme est classé dans le 2^{ème} groupe, la prime est donc établie à 500 €.

Article 8 stipule :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le chef d'établissement peut relever le montant de la prime exceptionnelle à mille cinq cents euros pour les services ou agents impliqués dans la prise en charge de patients contaminés par le virus covid-19 ou mobilisés par les circonstances exceptionnelles d'exercice, induites par la gestion sanitaire de la pandémie dans les établissements situés dans les départements du second groupe, figurant en annexe II du présent décret. La liste des services et du nombre d'agents concernés par l'application de ce régime dérogatoire est transmise par chaque établissement à l'agence régionale de santé dont il relève. »

Le syndicat CGT du CHU vous demande, Monsieur le Directeur Général, de vous adresser à l'ARS, pour un versement **rapide de la prime à hauteur de 1 500€ pour tous les personnels du CHU.**

L'ensemble des hospitaliers, soignants, administratifs, ouvriers et médicot techniques ont permis la gestion de la crise au CHU de Clermont-Ferrand. Tous les personnels ont travaillé dans les circonstances exceptionnelles, ont fait preuve d'un engagement exceptionnel, donc doivent recevoir une prime exceptionnelle.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre disposition.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos respectueuses salutations.

Mme FERRARA

Copie : Monsieur le DRH

